



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Saint-Thurial, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Trévidec.

L'enquête se déroule pendant 30 jours consécutifs, du lundi 6 décembre 2021 (14h) au jeudi 6 janvier 2022 (12h).

Les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire seront consultables gratuitement en mairie de Saint-Thurial (9 rue du Schiste-Violet – 35310 Saint-Thurial), aux heures suivantes, pendant toute la durée de l'enquête (sauf fermeture exceptionnelle) :

- lundi : de 14h00 à 17h30
- mardi : de 9h00 à 12h00
- mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- du jeudi au samedi : de 9h00 à 12h00

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00-12h00 à 13h30-16h00 pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Thurial, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, adressé à la mairie de Saint-Thurial ;
- par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - pour l'enquête publique (DUP) : dossierduptrevidec@stthurial.fr
 - pour l'enquête parcellaire : dossierdeptrevidec@stthurial.fr

Madame Annick LIVERNEAUX, commissaire enquêtrice, recevra en personne les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Saint-Thurial, les :

- lundi 6 décembre 2021, de 14h à 17h30 ;
- jeudi 16 décembre 2021, de 9h à 12h ;
- jeudi 6 janvier 2022, de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Saint-Thurial ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le **17 NOV. 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME